

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi
Conseil général des mines

Philippe HIRTZMAN

18 octobre 2007

PROJET

**Concours sur épreuves professionnelles
pour l'accès au grade de technicien supérieur principal
de l'industrie et des mines
Septembre 2007**

Rapport du président du jury

1.- Le concours

Le concours épreuves professionnelles pour l'accès des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines (TSIM) au grade de technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (TSPIM) s'est déroulé en 2007 selon les modalités prévues par l'arrêté du 07 avril 1999 fixant les modalités d'organisation ainsi que la nature et le programme des épreuves de ce concours, pris en application du décret n° 98-268 du 03 avril 1998 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de l'industrie et des mines.

Le concours comporte une première sélection sur épreuves écrites d'admissibilité suivie d'un entretien avec le jury (épreuve orale d'admission).

Les deux épreuves écrites d'admissibilité comprend :

- l'étude d'un dossier à caractère professionnel en relation avec les activités exercées par les techniciens supérieurs de l'industrie et des mines (durée : 4 heures ; coefficient : 2) ;
- une étude de cas (durée : 4 heures ; coefficient : 2).

Le jury a été mis en place par arrêté DPAEP du 14 juin 2007 ; il comprend, en sus du président, 5 membres (2 appartenant à l'administration centrale du MinEFE [DPAEP et DARQSI] ; 3 en provenance des DRIRE), auxquels ont été joints 3 examinateurs spécialisés (un en administration centrale ; deux en DRIRE).

Le nombre de places offertes à ce concours était de 27 maximum. Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats qui ont obtenu au moins 40 points aux épreuves écrites (sur un total de 80) et déclarés admis que ceux qui ont obtenu au moins 70 points au total (sur 140). Toute note inférieure à 6 à l'une des épreuves d'admissibilité

On notera que ce concours, qui a vocation à préparer la future accession au grade de technicien en chef de l'industrie et des mines, ne conduit, en cas de succès, ni à une mobilité obligatoire, ni même à un changement de fonction sur place.

2.- Les candidatures

~~Les dossiers de candidature jugés recevables et retenus ont été de 55, sur ... dossiers de candidature reçus.~~ **Le nombre de candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites est de 55 sur 58 candidats inscrits.**

La répartition des choix d'option pour l'épreuve écrite d'étude de cas a été la suivante :

- Véhicules : ...**6**
- Métrologie : ...**4**
- Appareils à pression : ...**3**
- Développement industriel : 1
- Environnement industriel : ...**36**
- Mines et carrières : ...**5**

3.- Les épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites (deux fois quatre heures) se sont déroulées à l'« espace Charenton » les 03 et 04 septembre 2007 ; elles n'ont donné lieu à aucun incident ou réclamation.

A l'issue de cet examen, 32 candidats ont été retenus pour l'épreuve d'entretien avec le jury (réunion d'admissibilité du 25 septembre 2007).

Indépendamment des observations d'ordre général exprimées en fin de rapport, la correction des épreuves écrites donne lieu aux observations spécifiques suivantes de la part des correcteurs :

- Étude de dossier à caractère professionnel : ...
- Option « véhicules » : ...
- Option « métrologie » : ...
- Option « Appareils à pression » : ...
- Option « Développement industriel » : ...
- Option « Environnement industriel » : ...
- Option « Mines et carrières » : ...

4.- L'épreuve orale d'admission (entretien avec le jury)

Le jury s'est réuni, pour cette épreuve, les 10, 11 et 12 octobre 2007. Aucun incident n'est à remarquer à cette occasion.

32 entretiens ont donc été conduits par le même jury, chacun durant exactement une demi-heure. **26 candidats ont été finalement admis**, soit un de moins que le nombre de places offertes.

5.- Commentaires d'ordre général

- Le jury a apprécié l'appui fourni par le secrétariat du concours, assuré par le personnel de la DPAEP (sous-direction des ressources humaines, bureau 1C). Le concours s'est ainsi déroulé dans de bonnes conditions et aucun incident d'organisation n'a été relevé.

- On constate le faible taux de féminisation des candidats (4 candidates sur 32 personnes admissibles).
- Les examinateurs sont unanimes à stigmatiser la faiblesse de l'expression à *l'écrit* : orthographe, syntaxe, rigueur et précision de la formulation.
- Par contre, compte tenu de la remarque précédente, l'expression des candidats à *l'oral* a été jugée plutôt meilleure que ce que l'on pouvait craindre à cet égard.
- Le niveau des candidats en matière de connaissance générale de l'administration française a été jugé très inégal, avec parfois des déficiences assez préoccupantes de la part de techniciens exerçant leur activité professionnelle au sein d'une direction régionale (par exemple : décentralisation / déconcentration, compétences de l'Europe,...).
- Enfin, compte tenu du fait que l'admission au grade de TSPIM n'implique ni mobilité, ni changement de fonction et ne correspond de ce fait à aucune rupture de carrière, on peut s'interroger sur la pertinence de ce concours dont le coût doit être mis en relation avec la sélectivité des résultats, au regard des besoins de gestion des carrières et des postes de technicien en DRIRE ; ainsi deux techniciens sont venus spécialement de Guyane à deux reprises pour passer les épreuves. Sans préjuger des arguments qui militent soit pour le maintien du dispositif actuel (concours complet pour TSPIM, accès sur dossier pour le passage au grade de technicien en chef), soit pour un équilibre différent (allègement du concours actuel TSPIM ; report du dispositif complet « écrit + oral » vers le passage de TSPIM à TCIM qui correspond à la vraie rupture professionnelle), notre suggestion est d'inviter l'administration centrale à une réflexion concernant le meilleur positionnement de ces épreuves dans le cursus des techniciens de l'industrie et des mines.

Philippe HIRTZMAN
Ingénieur général des mines